

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Enfant(s) autorisé(s)

Nom (s) :

Prénom (s) :

Article 1 :

- Elle se déroule dans les locaux municipaux de l'école d'Ecoivres, le local et les équipements sont la propriété de la commune de Mont St Eloi
- L'encadrement se fait par du personnel communal spécialement affecté
- La garderie est gratuite

Article 2 :

- Ce service est ouvert aux enfants scolarisés dans le RPI ACQ MONT ST ELOI de la maternelle aux classes de primaires dont les parents travaillent
- Elle est ouverte aux enfants sans signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse..)

Article 3 :

- La garderie est ouverte les jours d'école :
Lundi
Mardi
Mercredi Matin
Jeudi
Vendredi

De 7h30 à 9 h et de 17h à 19 h à l'exclusion des vacances scolaires et des jours de grève

Article 4 :

- Le téléphone est le 09 67 08 79 97
- Les enfants sont remis au surveillant, les parents remplissent le registre d'accueil et les enfants ne sont sous la responsabilité du service qu'à partir de ce moment. Les enfants venant seuls à la garderie restent sous la responsabilité des parents.
- Le soir les enfants ne seront remis aux parents ou qu'aux personnes ayant une autorisation de reprendre les enfants et après que le registre d'accueil soit rempli.
- Les jouets apportés restent sous la responsabilité des parents et doivent respecter les normes de sécurité en vigueur.

- Le maire se réserve le droit de refuser l'accès à la garderie aux enfants dont les parents ne respecteraient pas les horaires de manière répétée.

Article 5 :

- Le personnel de la garderie n'a pas vocation à faire faire des travaux de soutien scolaire ou les devoirs. Ces derniers restent sous la responsabilité des parents.
- Le personnel de la garderie n'a pas vocation à faire de l'animation
- Les jouets, livres sont mis à la disposition des enfants, en cas de détérioration une indemnisation pourra être réclamée.

Article 6 :

- La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de garderie
- Il incombe aux parents de contracter une assurance de responsabilité civile pour les dommages que pourraient occasionner leur enfants pendant leur présence au sein de la garderie.
- Les enfants sont sous la responsabilité des parents dès lors que ceux-ci ou toute personne mandatée sont présent dans l'enceinte de la garderie.

Article 7 :

- Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles de discipline nécessaire à la vie en collectivité
- Les élèves doivent respecter le personnel de la garderie
- Dans le cas où un enfant ne respecterait pas ces deux principes, des sanctions pourront être prises par le maire allant jusqu'à l'exclusion définitive de la garderie.

Article 8 :

- Les parents s'engagent à se conformer au présent règlement dont un exemplaire sera remis à chaque enfant lors de son inscription de la garderie.
- Ce règlement est susceptible d'être modifié en fonction des besoins de la garderie et sur décision du conseil municipal.
- Toute réclamation ou suggestion peut être faite au personnel de la garderie qui en réfèra au maire, ou directement au service de la mairie de Mont St Eloi.

Article 9 :

- Le personnel de la garderie n'est pas autorisé à administrer des médicaments quels qu'ils soient.

Article 10 :

- Je m'engage à faire respecter le présent règlement et à le respecter.